

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2014**  
**DELEGATION DE FONCTION**  
Cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 fixant à cinq le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2014,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à certains adjoints,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

**ARRETE**

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, Monsieur Daniel MONTAGNE est délégué pour intervenir dans le domaine suivant : Cimetière.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 3 : Le Maire de la commune de Viviers-lès-Montagnes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Le Maire,  
  
Alain VEUILLET

